

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

## **ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT**

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 364**  
Territoire de la commune de **CASTEIDE-CANDAU**

**2024/DGAPID/GES/107**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de CASTEIDE-CANDAU,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de la reprise d'un busage en traversée et le curage des fossés et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 7 juin 2024, **de 9 H 00 à 12 H 00**, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 364 entre les P.R. 0+980 et 1+420, commune de CASTEIDE-CANDAU.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera :

- \* la voie communale "Côte de Pouy", via le territoire de la Commune de CASTEIDE-CANDAU,
- \* la voie communale "Côte de Poutet", via le territoire de la Commune de CASTEIDE-CANDAU.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité du CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, UTD GAVES ET SOUBESTRE, ANTENNE D'ARTHEZ DE BEARN.

.../...

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de CASTEIDE-CANAU,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Directeur du service des Transports, Région Nouvelle-Aquitaine,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Artix et Pays de Soubestre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

CASTEIDE-CANAU, le 30/05/24  
LE MAIRE  
Jean-Marie PINSO



ORTHEZ, le 30 mai 2024

P/Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD

Fabrice BAUCE

